

# EN CURATELLE, JE PEUX...



Dans le cadre  
de la mesure  
de **CURATELLE**,

**JE PEUX**

**ACCOMPLIR SEUL**

**CERTAINS ACTES**

**D'ADMINISTRATION**



## BANQUE

**Je peux :**

- Demander les soldes de mes comptes au guichet de ma banque.
- Demander des relevés d'identité bancaire au guichet de ma banque.
- Demander directement à ma banque qu'une carte de retrait soit mise en place ou renouvelée sur mon compte prévu pour mes dépenses personnelles.
- Demander une simulation de crédit, une proposition de placement.

**De manière générale, toutes demandes de renseignement.**



## LOGEMENT

**Je peux :**

- Effectuer l'état des lieux de mon logement.
- Signer le contrat de location de mon logement.
- Contacter les différents fournisseurs pour ouvrir ou fermer mes compteurs (eau, électricité, gaz, téléphone ...) et signer les contrats.
- Faire adresser mes factures à mon adresse personnelle que je remettrai rapidement à mon curateur ou les faire adresser directement à l'UDAF.
- Demander les devis (déménageurs, artisans, achat mobilier ...).
- Être libre de choisir mon lieu de résidence.



## ASSURANCES Maison, voiture, scooter...

**Je peux :**

- Demander plusieurs devis.
- Signer mes contrats d'assurance.
- Déclarer un sinistre.
- Faire établir un devis de contrat obsèques.



**Les assurances  
véhicules et  
habitations locatives  
sont obligatoires !**



## SANTÉ

**Je peux :**

- Décider et consentir des soins me concernant.
- Choisir et déclarer mon médecin traitant.
- Accéder à mon dossier médical.
- Désigner une personne de confiance.
- Faire établir des devis de contrat mutuelle santé et signer les contrats.
- Faire le choix de mes dernières volontés et rédiger mes directives anticipées.



*Présenter ce document à vos interlocuteurs pour faciliter vos démarches.*

## ARTICLE 415 DU CODE CIVIL

- Les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire selon les modalités prévues au présent titre.
- Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.
- Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.
- Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique.

PROTECTION  
JURIDIQUE  
DES MAJEURS

UDAF79.FR







<https://www.notaires.fr/fr>



## DROITS

## NOTAIRE

## ACTES STRICTEMENT PERSONNELS

## DÉPÔT DE PLAINTE

## CONTRAT DE TRAVAIL

## ACHATS

### Je peux :

- Faire ma déclaration de revenu (impôts)
- Faire mes déclarations de ressources :

CAF - MSA - CPAM - Pôle Emploi - Caisses de retraite

- Demander une attestation de droits :

Aide sociale - MDPH - Allocation Logement - Primes d'activités - aides alimentaires, etc.

- Voter aux élections.
- Solliciter l'assistante sociale de mon secteur.
- Instruire et solliciter des demandes d'aides financières.
- Décider du droit à l'image.

### Je peux :

- Faire des démarches auprès du notaire.
- Rédiger seul mon testament et le faire enregistrer chez le notaire de mon choix.
- Me marier, en informant mon curateur.



En collaboration  
et concertation  
avec le curateur.

### Je peux :

- Faire la déclaration de naissance de mon enfant, sa reconnaissance.
- Exercer les actes de l'autorité parentale.
- Faire la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant.
- Donner le consentement à ma propre adoption ou à celle de mon enfant.
- Choisir mes relations personnelles.

### Je peux :

- Déposer plainte, la présence de mon curateur n'est pas obligatoire.
- Choisir mon avocat.
- Me rendre à une convocation.

### Je peux :

- En tant que salarié, signer mon contrat de travail.
- En tant qu'employeur, je dois signer avec mon curateur.

### Je peux :

- Faire mes courses alimentaires.
- Faire divers achats :
  - vêtements
  - électroménagers
  - vélo
  - meubles
  - téléphone
  - télévision
  - etc.



*Bonjour,  
je souhaite faire...*

*Non ce n'est pas possible.  
Il faut voir avec votre curateur  
avant.*

*Je suis capable de le faire seul !  
Regardez ce document, il explique  
que j'ai le droit. C'est mon curateur  
qui m'a donné ce dépliant pour  
vous le prouver en cas de besoin.*

*Ah oui ! Vous pouvez le faire seul !*

**Union Départementale des Associations  
Familiales des Deux-Sèvres**

171 avenue de Nantes  
CS 18519 79000 NIORT Cedex  
05 49 04 76 76 - [www.udaf79.fr](http://www.udaf79.fr)  
[udaf@udaf79.asso.fr](mailto:udaf@udaf79.asso.fr)

 **Udaf**  
Deux-Sèvres  
UNIS POUR LES FAMILLES